



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

Le : 2 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 août 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Jean-Louis PONS, William PELLECUIER, Isabelle MILESI Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration : Yves SAVIDAN à Pamela IZARD.

Absente : Marion MANAHILOFF

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

Objet : CCPL – constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

Le maire expose au conseil que, dans un souci de gestion budgétaire et afin de réaliser des économies d'échelle, la CCPL et un certain nombre de communes membres, ont décidé de constituer un groupement en vue de la passation de marchés allotés d'achat de fournitures courantes de bureautique (lot 1), de ramettes de papier (lot 2) et de consommables informatiques (lot 3).

Une délibération approuvant la constitution de ce groupement a été votée par la CCPL et une convention a été rédigée par leurs services, aujourd'hui soumise à votre approbation.

Deux membres choisis au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) de Saussines doivent par ailleurs être désignés pour siéger à la CAO du groupement.

Il donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes et précise que la commune est intéressée pour le lot n°2 – ramettes papier.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité des présents la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, approuve la convention relative à la création de ce groupement,

Désigne comme membres de la CAO communale pour siéger à la CAO du groupement : Henry SARRAZIN et Yves SAVIDAN.

Pour extrait. Saussines, le 3 septembre 2015

Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 03.09.2015
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

